

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 :

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel au REMC et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

- Article 2 :

L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modification des règles de droits en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux partis.

- Article 3 :

Tous les candidats dans l'établissement « AUTO ECOLE CFR GOYON » se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas **mettre les pieds sur les chaises**, soin des boîtiers code, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises...).
- Respect des locaux (propreté, dégradations), ne pas jeter de papiers sur le sol, des poubelles ont été installées dans chaque salle.
- Interdit de manger et de boire dans la salle de code et la salle pédagogique.
- Interdit d'amener dans l'enceinte de l'auto-école de l'alcool ou tout autre produit illicite.
- Interdit d'entrer dans l'établissement en étant alcoolisé ou après avoir consommé des substances illicites.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale et sociale.
- Respecter les horaires (tout candidat en retard aux séances de code déjà commencées pourra se voir **refuser** l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves au travail).
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- Respecter le silence pour apprendre.
- Ne pas parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir **exclu** de l'établissement et obligé de **rembourser** le matériel dégradé.

- **Article 4 :**

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et n'ayant pas réglé le premier versement ne pourra pas accéder à la salle de code.

- **Article 5 :**

Lors des séances de code, il est important d'**écouter et de comprendre** la correction des réponses et par conséquent de rester jusqu'à la fin de la correction.

- **Article 6 :**

Penser à éteindre votre téléphone portable en leçon de conduite ainsi que lors des séances de code.

- **Article 7 :**

Penser à lire les informations complémentaires affichées à l'extérieur et à l'intérieur des locaux.

- **Article 8 :**

Afin de vous garantir une qualité pédagogique l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible et occasionnel d'aller chercher ou de déposer l'élève ailleurs.

- **Article 9 :**

Après réussite à l'examen de code vous viendrez à l'auto-école réserver vos leçons de conduite et par la même occasion régler les 5 premières leçons de conduite. Nous vous remettrons alors votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car en cas de détérioration, de perte, ou autre une somme de **10 Euros** de frais administratif vous sera réclamée pour en établir un autre.

- **Article 10 :**

Tout candidat qui sans motif légitime ne se présente pas au jour et à l'heure fixée à l'examen (théorique ou pratique), **perd le montant** du droit qu'il a consigné.

- **Article 11 :**

Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir **intégralement réglé** toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

- **Article 12 :**

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté **sans avoir atteint le niveau requis** (avec un minimum de 20 heures de conduite) et **sans l'accord de son formateur**, il sera présenté à l'examen, mais **en cas d'échec** (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examen attribuées par la Préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement « AUTO ECOLE CFR GOYON » **ne reprendra pas son dossier.**

- **Article 13 :**

L' « AUTO ECOLE CFR GOYON » est située dans le centre-ville de Brives Charensac. Le trottoir devant celle-ci n'autorise pas, quelques soit les circonstances, le stationnement de véhicules à deux roues ceci afin de ne gêner aucunement la circulation des piétons.

Veuillez également ne pas jeter vos **détritus et mégots de cigarettes** sur le trottoir. Des poubelles proches sont à votre disposition.

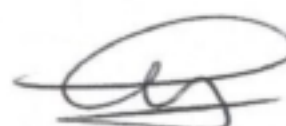
- **Article 14 :**

Le candidat a obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

La direction vous remercie par avance pour le respect de ce règlement.

Le responsable de l'établissement « AUTO ECOLE CFR GOYON »

Monsieur GOYON HERVE



NOM: GOYON

Prénom: Herve

Date: 26/10/18

Signature (précédée de la mention : « Lu et approuvé »)